



Direction de l'intérieur et de la justice
Office des mineurs

Hallerstrasse 5
Case postale
3001 Berne
+41 31 633 76 33
kja-bern@be.ch
www.be.ch/om

Vue d'ensemble des prescriptions sur la durée des prestations particulières d'encouragement et de protection (PPEP) conformément aux descriptifs de prestations

En principe, les garanties de prise en charge des coûts doivent être limitées dans le temps. Une prolongation est possible mais nécessite un nouvel examen.

Type de prestation	Durée
Prestations de type ambulatoire	
Encadrement familial socio-pédagogique (ESP)	1 an
Suivi intensif dans la famille (SIF)	1 an
Soutien dans le cadre de l'exercice du droit de visite – accompagnement dans le cadre de l'exercice du droit de visite (SEDV en groupe)	-
Soutien dans le cadre de l'exercice du droit de visite – accompagnement lors de la passation de l'enfant (SEDV Passation en groupe)	-
Soutien dans le cadre de l'exercice du droit de visite – suivi individuel (SEDV Suivi individuel)	1 an
Structures de jour socio-pédagogiques (SSP)	1 année scolaire (vacances incluses)
Suivi ambulatoire post-résidentiel	-
Suivi socio-pédagogique des placements en cas de crise	6 mois
Suivi socio-pédagogique des placements durant la semaine	18 mois
Suivi socio-pédagogique des placements de longue durée	2 ans
Perfectionnement (formation complémentaire) des parents d'accueil	-
Intervention visant à placer un enfant chez des parents nourriciers pour un séjour de longue durée	Pas de durée, prestation unique

Prestations de type résidentiel

Encadrement socio-pédagogique et hébergement en milieu ouvert pour une longue période	-
Encadrement socio-pédagogique et hébergement en milieu ouvert pour une durée limitée	6 mois
Encadrement socio-pédagogique et hébergement en milieu fermé	-
Suivi intensif dans le cadre d'un placement résidentiel	18 mois
Suivi parents-enfants	1 an
Encadrement socio-pédagogique et hébergement pour enfants et adolescents en situation de handicap	-
Placement d'enfants en situation de handicap nécessitant une prise en charge dépassant le cadre ordinaire (prestation EHC)	1 an